



Fiche 6 : situations médicales exceptionnelles des élèves de troisième (hors élèves de 3^e ULIS et élèves de 3^e susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée)

 Principes	<p>Les élèves, dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues réduisant le choix de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation, peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles se réunira vendredi 22 et mardi 26 mai 2026 pour examiner ces situations.</p> <p>N.B : les élèves de 3^e ULIS ainsi que les élèves de 3^e susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée ne sont pas concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation des élèves de 3^e en situation de handicap qui leur sont réservés (cf fiche 8).</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations médicales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la commission « Situations médicales exceptionnelles » (annexe 6). • Un avis de l'équipe éducative. • Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés.
Qui fait quoi	<p>L'établissement d'origine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à partir du lundi 02 février 2026 au médecin scolaire rattaché à son établissement. • Demande aux parents de contacter leur médecin traitant en l'absence de médecin scolaire. • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet). • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6). • Envoie au centre médico scolaire la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement au plus tard lundi 13 avril 2026, ou en l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, adresse au médecin conseiller technique départemental la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant au plus tard mardi 19 mai 2026. • Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales exceptionnelles ». • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » au plus tard vendredi 05 juin 2026. <p>Le médecin EN rattaché à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne « la fiche de vœux pour la commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6) complétée et signée par la famille et le chef d'établissement et transmise par l'établissement. • Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s). • Transmet la fiche de vœux et l'avis médical au médecin conseiller technique départemental au plus tard mardi 19 mai 2026. <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, la famille s'adresse au médecin traitant afin qu'il complète la fiche de vœux et rédige un certificat médical attestant de la pathologie de l'enfant et de ses éventuels retentissements. Ces documents sont transmis à l'établissement par la famille.</p>

<p>Qui fait quoi (suite)</p> 	<p>Le médecin, conseiller technique départemental à l'issue de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » au plus tard lundi 01 juin 2026. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes <p>La DRAIO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribue une priorité sur les vœux présents dans AFFELNET : <ul style="list-style-type: none"> ➢ sous réserve de conformité avec la décision d'orientation, ➢ uniquement pour les vœux validés en commission. <p>Attention</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aucun dossier incomplet ne pourra être examiné en commission 2) Aucun dossier réceptionné après le mardi 19 mai 2026 par le médecin conseiller technique départemental ne pourra être examiné en commission. <p>Dans ces 2 cas, aucune priorité ne pourra donc être attribuée dans AFFELNET</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Entre le lundi 02 février et le lundi 13 avril 2026: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin EN rattaché à l'établissement de la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles (annexe 6).</p> <p>Entre le lundi 02 février et le mardi 19 mai 2026 au plus tard : transmission par le médecin EN rattaché à l'établissement au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical.</p> <p>En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, entre le lundi 02 février et le mardi 19 mai 2025 au plus tard : transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical du médecin traitant.</p> <p>Vendredi 22 mai et lundi 26 mai 2026 : commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles.</p> <p>Lundi 01 juin 2026 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental.</p>